



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Bar-le-Duc, le 14 novembre 2015

CABINET
Affaire suivie par : Juliette COUTOLLEAU
Astreinte ORSEC
03 29 77 55 55

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Attentats de Paris et mise en œuvre de l'État d'urgence sur le territoire national
– Mesures de sécurité prise dans le département la Meuse
14 novembre 2015, 14h00

Le Président de la République a réuni le Conseil des ministres le 14 novembre à 00h. Sur le rapport du Premier ministre, du ministre de l'Intérieur et de la Garde des sceaux, ministre de la justice, un décret déclarant l'État d'urgence a été adopté. Il prend effet immédiatement sur l'ensemble du territoire métropolitain et en Corse (décret n° 2015-1475).

Il permet, en application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relatif à l'état d'urgence, aux préfets de département :

- d'interdire la circulation des personnes ou des véhicules dans des lieux et à des heures déterminés ;
- d'instituer, par arrêté, des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé (protection des bâtiments publics et privés) ;
- d'interdire le séjour dans tout ou partie du département à toutes personnes cherchant à entraver l'action des pouvoirs publics ;
- le cas échéant, de réquisitionner les personnes ou les biens aux fins de rétablissement de l'ordre public ;
- le cas échéant d'ordonner des perquisitions à domicile de jour comme de nuit.

Un second décret, déterminant des zones où des mesures complémentaires peuvent être décidées et notamment l'application des articles 6, 7, 8 et 9 de la loi du 3 avril 1955 relatif à l'état d'urgence a été adopté. Ce décret ne s'applique qu'au territoire de l'Île de France.

Le Préfet du département et les procureurs de Bar le Duc et de Verdun ont réuni ce matin l'état major départemental de sécurité. A la suite d'échanges avec les membres du corps préfectoral, le cabinet du Préfet, le délégué militaire départemental et l'ensemble des forces de sécurité et des douanes de la Meuse, les mesures de sécurité suivantes sont prises :

- des opérations de contrôle des flux sont organisées sur les principaux axes routiers ;
- les contrôles à la frontière avec la Belgique (entrées-sorties) sont rétablis ;
- la présence des forces de l'ordre sur la voie publique et dans les principaux lieux de présence de la population est renforcée (Gares ferroviaires, centres commerciaux, contact avec les organisateurs de spectacle) ;

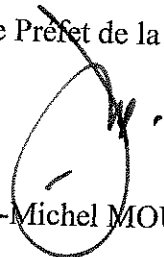
- compte tenu de la situation nationale et des risques pour la sécurité des personnes, la manifestation prévue ce jour sur Verdun intitulée « Manifestation citoyenne » portée par le collectif « anti la Taverne de Thor » est annulée par les organisateurs. Un arrêté d'interdiction de cette manifestation a été signé

Les autres rassemblements et/ou événements organisés ce week-end à l'initiative de personnes publiques ou privés ne font pas l'objet d'interdiction. Pour autant, la Préfecture recommande aux organisateurs et aux participants une grande vigilance. Il en est de même pour tout rassemblement spontané qui pourrait avoir lieu à la suite des événements tragiques de cette nuit.

Les consignes relatives la mise en œuvre du plan Vigipirate, déjà en vigueur, ont été rappelées notamment s'agissant des écoles, collèges et lycées, des transports scolaires, des lieux de culte, des centres commerciaux et des gares de voyageurs.

Toute évolution de la situation et des mesures de sécurité décidées fera l'objet d'un nouveau communiqué de presse.

Le Préfet de la Meuse



Jean-Michel MOUGARD